



Dénonciation calomnieuse des services publics

Par **doudphil**, le **08/09/2011** à **13:47**

Bonjour,

j'ai deux enfants de 14 et 16 ans. L'année dernière le plus grand s'est fait renvoyer du collège car il a fait une "grosse bêtise". Cette année c'est au tour du plus petit et la CPE du collège a fait un rapport écrit aux services sociaux du département. Lors de ma rencontre avec l'assistante sociale, celle-ci me lis le rapport en question. Et là j'apprend que mon premier fils m'a décrit comme alcoolique et violent... Je pense qu'il a eu peur de ma réaction suite à sa "grosse bêtise". En tout cas le rapport écrit est écrit.

Dois-je porter plainte pour diffamation, étant donné qu'aucun rapport médical n'a été demandé ni effectué ?

Merci pour votre aide

Par **mimi493**, le **08/09/2011** à **14:52**

Non, puisqu'ils ne font que rapporter les propos de votre fils et en privé en plus, dans le cadre de leurs obligations.

[citation]étant donné qu'aucun rapport médical n'a été demandé ni effectué ? [/citation] mais ils n'ont pas le pouvoir de le faire.